

# COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

## COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

### du 07 AVRIL 2014

---

L'an deux mil quatorze le trois avril deux mil quatorze, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi sept avril deux mil quatorze à vingt heures trente»

L'an deux mil quatorze, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Christine JOUET, Guillaume BAUDONNIÈRE, Edwige VERGER, Florian GÂTARD, Jean-loup POURCHER, Nadine ROCHER

Secrétaire : Florian GATARD

#### ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de vote à main levée sur l'ensemble des désignations de représentants et délégués aux divers organismes,
2. Indemnité de fonction Maire et Adjoints,
3. Délégation de pouvoir au Maire,
4. Création et élection des membres au sein des commissions municipales,
5. Election des membres au sein des EPCI,
6. Fixation du nombre de membres au sein du CCAS,
7. Election des membres au sein du CCAS,
8. Election des membres au sein de la Caisse des Ecoles,
9. Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres,
10. Election d'un Conseiller Délégué,
11. Budget Primitif 2014 : décision modificative,
12. SIEML : demande de fonds de concours,
13. Tableau des effectifs : création poste de rédacteur

|                          |
|--------------------------|
| <b>VOTE A MAIN LEVÉE</b> |
|--------------------------|

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter à main levée sur l'ensemble des désignations de représentants et délégués aux divers organismes

## INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2010 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1458 habitants, décide :

|                                | MAIRES ❶                                      |                                      | ADJOINTS ❷                                    |                                      | CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸                      |                                      |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
|                                | Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 € | Indemnité mensuelle brute au 1/07/10 | Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 € | Indemnité mensuelle brute au 1/07/10 | Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 € | Indemnité mensuelle brute au 1/07/10 |
| Moins de 500 habitants         | 17%   | 646,25 €                             | 6,6%  | 250,90 €                             | 6%  | 228,09 €                             |
| De 500 à 999 habitants         | 31%   | 1 178,46 €                           | 8,25%   | 313,62 €                             | 6%  | 228,09 €                             |
| De 1 000 à 3 499 habitants     | 43%   | 1 634,63 €                           | 16,5%   | 627,24 €                             | 6%  | 228,09 €                             |
| De 3 500 à 9 999 habitants     | 55%   | 2 090,81 €                           | 22%   | 836,32 €                             | 6%  | 228,09 €                             |
| De 10 000 à 19 999 habitants   | 65%   | 2 470,95 €                           | 27,5%   | 1 045,40 €                           | 6%  | 228,09 €                             |
| De 20 000 à 49 999 habitants   | 90%   | 3 421,32 €                           | 33%   | 1 254,48 €                           | 6%  | 228,09 €                             |
| De 50 000 à 99 999 habitants   | 110%  | 4 181,62 €                           | 44%   | 1 672,65 €                           | 6%  | 228,09 €                             |
| De 100 000 à 200 000 habitants | 145%  | 5 512,13 €                           | 66%   | 2 508,97 €                           | 6%  | 228,09 €                             |
| Plus de 200 000 habitants      | 145%  | 5 512,13 €                           | 72,5%   | 2 756,07 €                           | 6%  | 228,09 €                             |

♦ l'indemnité du Maire, M. Paul Tresmontan, est, à compter du 28 mars 2014, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale 1634,63 x 77.40% soit **1 265.20 €/mois**

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 28 mars 2014 calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Jacques Guégnard    627,24 x 76.76% soit **481.50 €/mois**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Magali Pouplard    627,24 x 76.76% soit **481.50 €/mois**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Pascal Aulas    627,24 x 76.76% soit **481.50 €/mois**
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Hélène Chéné    627,24 x 76.76% soit **481.50 €/mois**

♦ les indemnités des conseillers municipaux sont, à compter du 07 avril 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- M. Didier Petit : soit **481.50 €/mois**

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

## DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE -

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ de passer les contrats d'assurance
- ✓ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ d'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la Commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, excepté les accidents entraînant des dommages corporels.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part, en cas d'empêchement du Maire, l'Adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre des décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

| DÉNOMINATION   | Mr le Maire      | MEMBRES  |
|--|------------------|--|
| ADMINISTRATIVE<br>PERSONNEL COMMUNAL<br>BUDGET FINANCES<br>COMMISSION APPEL D'OFFRES<br>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX<br>POMPIERS | Paul TRESMONTAN  | Jacques Guégnard<br>Magali Pouplard<br>Pascal Aulas<br>Hélène Chéné<br>Didier Petit<br>Jean-Loup Pourcher            |
|  | Adjoint Délégué  |  |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES<br>ECONOMIE LOCALE<br>ARTISANS-COMMERÇANTS<br>INFORMATISATION<br>MUTUALISATION<br>BEAULIEU DE France  | Jacques GUÉGNARD | Pascal Aulas<br>Christine Jouet<br>Guillaume Baudonnière<br>Florian Gâtard<br>Jean-Loup Pourcher                     |
| EDUCATION<br>RESTAURANT SCOLAIRE-GARDERIE<br>CONSEIL D'ÉCOLE<br>RYTHMES SCOLAIRES  | Magali POUPLARD  | Laure Bertrand<br>Cécile Deslandes<br>Edwige Verger<br>Nadine Rocher   |
| DÉVELOPPEMENT DURABLE<br>URBANISME<br>VOIRIE<br>BÂTIMENTS COMMUNAUX<br>TOURISME  | Pascal AULAS     | Hélène Chéné<br>Christine Jouet<br>Daniel Onillon<br>Florian Gâtard<br>Jean-Loup Pourcher                            |
| AFFAIRES SOCIALES<br>VITICULTURE   | Hélène CHÉNÉ     | Laure Bertrand<br>Cécile Deslandes<br>Guillaume Baudonnière<br>Edwige Verger<br>Daniel Onillon<br>Jean-Loup Pourcher |
| JEUNESSE<br>SPORTS<br>CULTURE<br>ASSOCIATIONS<br>COMMUNICATION   | Didier PETIT     | Laure Bertrand<br>Cécile Deslandes<br>Edwige Verger<br>Nadine Rocher   |

**ÉLECTION DES MEMBRES AU SEIN DES EPCI ET DIVERS**

| DENOMINATION   |  | MEMBRES  |
|--|--|--|
| SIEML  |  | Paul Tresmontan<br>Pascal Aulas  |
| SMITOM   |  | Jacques Guégnard<br>Daniel Onillon   |
| SIAEP  | Titulaire<br>Titulaire<br>Suppléant<br>Suppléant | Paul Tremontan<br>Pascal Aulas<br>Hélène Chéné<br>Daniel Onillon                         |
| SMBL   | Titulaire<br>Suppléant                           | Daniel Onillon<br>Hélène Chéné   |
| CENTRE SOCIOCULTUREL<br>DES COTEAUX DU LAYON   |  | Hélène Chéné   |
| CLIC LOIRE EN LAYON  |  | Jean-Loup Pourcher   |
| <p>AGENCE LOIRE EN LAYON<br/>DEVELOPPEMENT<br/>Commission<br/>Diffusion culturelle/Festival Villages en<br/>Scène</p> <p>Commission Tourisme/Translayon/Layon<br/>Box et Bienvenue dans les Vignes</p> <p>Commission CLIC - Sociale- Service<br/>aux personnes</p> <p>Commission Développement -<br/>Prospective - Scot - Leader</p> |  | <p>Didier Petit</p> <p>Pascal Aulas</p> <p>Jean-Loup Pourcher</p> <p>Paul Tresmontan</p> |
| CORRESPONDANT DÉFENSE  |  | Guillaume Baudonnière  |
| PRÉVENTION ROUTIÈRE  |  | Guillaume Baudonnière  |
| CORRESPONDANT<br>SÉCURITÉ CIVILE   |  | Guillaume Baudonnière  |

|  |                 |   |
|--|-----------------|---|
| COMMISSION APPEL D'OFFRES                    | Paul Tresmontan | Jacques Guégnard<br>Magali Pouplard<br>Pascal Aulas<br>Hélène Chéné<br>Didier Petit<br>Jean-Loup Pourcher |
| ASSOCIATION DE LUTTE<br>CONTRE LES NUISIBLES |                 | Daniel Onillon  |
| PROTECTION DES<br>CULTURES                   |                 | Daniel Onillon  |

#### FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- ♦ un représentant des associations familiales,
- ♦ un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ♦ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- ♦ un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- ♦ quatre membres élus par le conseil municipal
- ♦ quatre membres nommés par le maire.

#### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à **quatre**.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Hélène Chéné : 15 voix pour
- Christine Jouet : 15 voix pour
- Guillaume Baudonnière : 15 voix pour
- Cécile Deslandes : 15 voix pour

Ont été proclamés élus : mesdames Chéné Hélène, Jouet Christine, Baudonnière Guillaume et Deslandes Cécile.

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Caisse des Ecoles est composée du Maire, président de droit, de deux membres élus par le conseil municipal, de trois membres désignés par le Conseil d'école, d'un membre nommé par le Préfet et de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Mesdames Magali Pouplard et Laure Bertrand se portent candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal. Ces candidates sont élues à l'unanimité des membres présents.

## ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.  
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.  
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### Membres titulaires

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants : MM Jacques Guégnard, Magali Pouplard, Jean-Loup Pourcher:

### Membres suppléants

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Sièges à pourvoir : 3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants : MM Pascal Aulas, Didier Petit, Hélène Chéné

## NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ A LA JEUNESSE, AUX SPORTS ET A LA CULTURE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-3, L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24-1-III

Vu la circulaire MTC/B/07/00014/C du 9 février 2007,

Considérant que les adjoints sont déjà tous titulaires de délégations de fonction,

Considérant qu'une délégation supplémentaire est nécessaire pour aider le Maire d'une part : à assurer les missions attachées à la jeunesse, aux sports et à la culture.

Monsieur Didier petit se porte candidat à la fonction de conseiller délégué.

- Votants 15                      - Pour : 12                      -Abstentions : 3

Monsieur Petit est élu conseiller délégué à la jeunesse, aux sports et à la culture.

## BUDGET PRIMITIF 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de régulariser les écritures comptables, il y a lieu de modifier les comptes suivants :

Solde d'exécution d'investissement reporté compte D001 dépenses.....+ 125 845.00€  
Bâtiments publics compte 2131 dépenses .....- 125 845.00 €

## SIEML VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : la commune de Beaulieu sur Layon par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2014 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- Montant de la dépense : 175.97 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 131.98 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du SIEML, le Maire de la Commune de Beaulieu sur Layon, le Comptable de la commune de Beaulieu sur Layon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne à l'emploi de rédacteur territorial en date du 25 mars 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1** - La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,
- 2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Filière : Administrative

- Grade : adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : un

- nouvel effectif : zéro

Filière : Administrative

- Grade : rédacteur

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : un